



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 11 juin 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Affaires intérieures ainsi qu'à Monsieur le ministre de la Culture.

Avec la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018, le Luxembourg a été le dernier État membre dans l'UE à se doter d'un cadre légal au niveau national. Les communes et les syndicats de communes, en vertu de l'article 4 (4) de ladite loi, ne sont pas contraints de proposer aux Archives nationales le versement de leurs archives communales à l'expiration de leur durée d'utilité administrative. Il en découle qu'ils conservent eux-mêmes leurs archives conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Si les plus grandes communes ont généralement recouru au recrutement d'un archiviste, d'autres communes coopèrent avec les Archives nationales en vue de mettre en œuvre un tableau de tri, document qui déterminera le sort final de chaque catégorie d'archives.

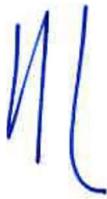
Or, suivant un article de presse publié la semaine dernière, il existerait toujours certaines communes qui ne suivraient guère les règles d'un archivage professionnel. Ces « moutons noirs » ne procéderaient ni à un inventaire ni à un tableau de tri, conservant leurs documents dans des caves humides. Il en résulte qu'une telle situation risque de nuire de manière irréversible à la pérennité, à l'intégrité et à la lisibilité des documents concernés.

Dès lors, nous aimerions poser les questions suivantes :

- Messieurs les ministres entendent-ils procéder à la modification de la loi précitée en vue d'assurer un archivage professionnel ? Dans l'affirmative, la modification envisagée rendrait-elle le versement des archives communales obligatoire ?
- Combien de communes collaborent actuellement avec les Archives nationales ?

- De quelle nature est le soutien apporté par les Archives nationales aux différentes communes? Les Archives nationales offrent-elles des formations spécifiques aux fonctionnaires et employés communaux en charge de la gestion des archives?
- Messieurs les ministres partagent-ils l'appréciation formulée dans l'article de presse, suivant laquelle certaines communes ne suivraient pas les règles d'un archivage professionnel?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Dan Biancalana
Député



Franz Fayot
Député



Réponse conjointe de Monsieur le Ministre de la Culture, Eric Thill et de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden à la question parlementaire n°873 déposée en date du 11 Juin 2024 par les Honorables Députés Dan Biancalana et Franz Fayot

Messieurs les ministres entendent-ils procéder à la modification de la loi précitée en vue d'assurer un archivage professionnel ? Dans l'affirmative, la modification envisagée rendrait-elle le versement des archives communales obligatoire ?

En février 2024, le ministère de la Culture a lancé une consultation publique sur la loi modifiée du 17 août 2018 relative à l'archivage. L'analyse des réponses parvenues dans ce contexte est en cours.

Concernant le versement des archives communales aux Archives nationales, il est d'ores et déjà possible dans le cadre de la conclusion d'un contrat de coopération entre l'Etat et les communes, conformément à l'article 4 (4) § 2 et 3 de la loi relative à l'archivage et du règlement grand-ducal y relatif.

Combien de communes collaborent actuellement avec les Archives nationales ?

Les Archives nationales sont en relation avec environ quarante communes de manière plus ou moins actives et conséquentes, notamment dans le cadre de notifications de destruction, obligatoires selon l'article 4 (4) § 4 de la loi sur l'archivage, ou de demandes de conseils.

Précisément, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, le service collecte, conseil et encadrement des Archives nationales a collaboré avec 41 communes, 7 offices sociaux et 1 syndicat intercommunal. Cela représente 117 sollicitations que ce soit pour de la collecte (16), du conseil (44) et de l'encadrement (51).

De quelle nature est le soutien apporté par les Archives nationales aux différentes communes ?

Dès 2021, les Archives nationales ont mené un projet majeur pour les communes : l'élaboration d'un tableau de tri modèle qui leur est dédié, tel que prévu dans le règlement grand-ducal du 17 mars 2020 fixant le contenu et les modalités du contrat de coopération type. En effet, dans le contrat de coopération type assorti à ce règlement, l'article 9 prévoit que les *Archives nationales s'engagent à élaborer en collaboration avec le producteur d'archives communales un projet de tableau de tri conformément à l'article 6, paragraphe 1er de la loi, basé sur un tableau de tri modèle pour les archives.*

Le tableau de tri modèle a un double objectif :

- Constituer une base de travail pour réaliser le tableau de tri spécifique de toute commune souhaitant souscrire un contrat de coopération.
- Servir de référentiel d'évaluation pour toute notification de destruction d'archives communales.

Les travaux ont été réalisés en collaboration avec les communes pilotes de Käerjeng et Pétange. Le tableau de tri modèle est étoffé au fur et à mesure de la réalisation de tableaux de tri spécifiques ou des notifications de destructions pour les activités non évaluées auprès des communes pilotes.

Outre des membres de l'équipe ANLux, le comité de pilotage de ce projet était composé des représentants du ministère de l'Intérieur, des communes pilotes, du Syvicol, et de la Ville de Luxembourg.

À ce jour, les Archives nationales ont réalisé cinq tableaux de tri personnalisés pour les communes de Schifflange, Differdange, Käerjeng, Pétange et Walferdange.

Le 29 mars 2023 ce tableau de tri modèle des communes a été présenté au réseau des archivistes communaux qui ont témoigné d'un vif intérêt pour cet outil de gestion. Sa mise à disposition en « libre-service » est prévue pour 2025.

Dans le même ordre d'idées, des tableaux de tri modèles pour les syndicats communaux et les offices sociaux sont à l'étude pour 2024/2025.

Outre ces projets d'envergure, les Archives nationales accompagnent les communes sur plusieurs aspects :

- Evaluation des notifications de destruction ;
- Mise en place des contrats de coopération ;
- Réalisation, formation et suivi des mises à jour de tableaux de tri personnalisés ;
- Intégration des archivistes communaux au réseau des délégués à l'archivage du secteur étatique ;
- Formations individualisées au versement (le cas échéant) et mise à disposition de matériel de conservation à long terme ;
- Prise en charge et traitement intégral de certains fonds d'archives ;
- Visite d'état des lieux pour évaluation de la situation de l'archivage en général et dispense de préconisations ;
- Conseils sur des questions diverses allant d'une réponse par email à des groupes de travail ou à la participation commune à des projets : définition d'un plan de classement, aménagement des locaux d'archivage, spécifications pour une GED, un SAE, ou dans le cadre de projets de dématérialisation, conservation des documents hors formats ou encore sur la gestion des durées d'utilité administrative ou de la communicabilité.

Par ailleurs, les Archives nationales restent disponibles et prêtes à venir en aide lorsque des urgences surviennent et menacent directement les archives des administrations communales, comme ce fut le cas à Junglinster au début de l'année 2024.

Il est également à noter que des agents des Archives nationales ont été invités à participer à plusieurs reprises à des Workshops du réseau des archivistes communaux luxembourgeois qui s'est constitué au sein de l'Association des archivistes luxembourgeois (VLA).

En matière de ressources humaines, un membre des ANLux est spécifiquement dédié aux relations avec les communes.

Les Archives nationales offrent-elles des formations spécifiques aux fonctionnaires et employés communaux en charge de la gestion des archives ?

Les formations suivantes, dispensées par les ANLux auprès de l'INAP sont toutes ouvertes également aux fonctionnaires et employés communaux : « Initiation à la gestion des documents et des archives », « Préparer un versement d'archives papier aux Archives nationales », et « Se préparer à l'archivage numérique maintenant ! ». Du personnel des communes s'y inscrit régulièrement.

Une session de la formation « Initiation à la gestion des documents et des archives » spécifique pour les communes avait été inscrite au catalogue de l'INAP il y a quelques années mais n'avait pas généré un nombre suffisant d'inscriptions à ce moment pour être maintenu.

Des formations sur-mesure à la mise en œuvre des tableaux de tri sont également proposées aux communes concernées, une fois le projet terminé.

Une formation spécifique aux besoins des communes en matière de gestion, de conservation et de communication d'archives est à l'étude.

Messieurs les ministres partagent-ils l'appréciation formulée dans l'article de presse, suivant laquelle certaines communes ne suivraient pas les règles d'un archivage professionnel ?

Il est important de relever que les communes, quelle que soit leur taille, se préoccupent de plus en plus de leurs archives. En effet au début de l'année 2024, cinq communes se sont manifestées une première fois auprès des Archives nationales pour obtenir des conseils et de l'aide en matière de conservation et de gestion des archives. Ces initiatives sont à saluer et témoignent d'un intérêt croissant du secteur communal pour la bonne gestion du patrimoine archivistique. En 2019 une seule commune a introduit 6 notifications de destruction, tandis que en 2023, 8 communes différentes en ont introduit 20. Bien que ces chiffres soient encourageants, il demeure toutefois important de continuer à favoriser la sensibilisation et la prise de conscience autour de cette question.

De plus en plus de communes recrutent du personnel qualifié en matière d'archivage, soit à leur propre compte, soit en commun.

Les communes reconnaissent de plus en plus l'importance du patrimoine archivistique qu'elles conservent en tant que mémoire collective et ressource historique inestimable. Conscientes du rôle crucial que jouent ces archives dans la préservation de l'identité locale, elles s'impliquent de plus en plus dans la conservation, la numérisation et la valorisation de ces documents. Certaines mettent en place des politiques de gestion et de protection pour assurer leur pérennité et leur accessibilité. En reconnaissant la valeur de leur patrimoine archivistique, les communes contribuent à la sauvegarde de l'histoire locale et renforcent le sentiment d'appartenance à la collectivité.

Luxembourg, le 10 juillet 2024

Le Ministre de la Culture

(s.) Eric Thill